

VILLE DE LA RICAMARIE
CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 26 mars 2015
COMPTE-RENDU

L'an deux mille quinze, le vingt-six mars à 18h30, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation des élus en date du dix-neuf mars deux mille quinze, en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc FAURE, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s : Marc FAURE, Cyrille BONNEFOY, Marie-Pascale DUMAS, Jean Bernard DURAND, Christiane KALETA, Daniel FAVIER, Maryse ROCHE, Michel CHARROIN, Pauline PRUVOST, Karine RAYMOND, Alain JACON, Jean Paul ODIN, Nathalie ROUBIN, Jérôme CROZET, Karima KRENENOU, Marie Claude MONTAGNON, Fabrice DUTEL, Corinne LAURENT, Kheira BENDRISS, Pierre LAURENT, Elisabeth SPADAVECCHIA, Brahim HAMMOU OU ALI, Joëlle RICARD-FOURNEYRON, Nouara DODEMONT, Sanzio AGOSTINELLI, Jacqueline CARROT, Henri MASSON

Excusé ayant donné pouvoir : Florence MASSEBEUF à Marc FAURE, Jean RABESCO à Joëlle RICARD-FOURNEYRON

Membres : - en exercice : 29
- Membres présents : 27
- représentés : 2
- Absents : 0

M. Cyrille BONNEFOY est nommé secrétaire de séance

• • • • •

INFORMATIONS GENERALES

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

• • • • •

1. FINANCES LOCALES

1.1. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015

Il est rappelé au Conseil Municipal que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu le 19 février 2015 et que les projets de budget ont été présentés en commission des finances le 16 mars 2015.

1.1.1. VILLE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2015 de la Ville et ses annexes qui s'établit en dépenses et en recettes à la somme 10 833 000 € en section de fonctionnement et à la somme de 2 380 000 € en section d'investissement. Conformément à la réglementation, il est précisé que ce budget est voté au chapitre pour les 2 sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 23 votes POUR et 6 ABSTENTION** :

➤ **APPROUVE** le budget primitif de la ville 2015

1.1.2. EAU

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2015 du service de l'eau et ses annexes qui s'établit en dépenses et en recettes à la somme de 1 697 459,93 € HT en section de fonctionnement et à la somme de 1 605 194,58 € HT en section d'investissement.

Ce budget comprend l'opération nécessaire pour transférer les provisions constituées à ce jour à hauteur de 588 000 € du budget de l'eau au budget de la ville et qui fera l'objet d'une délibération dument motivée.

Il est précisé que ce budget est voté au chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 23 votes POUR et 6 ABSTENTION** :

➤ **APPROUVE** le budget primitif de l'eau 2015

1.1.3. LOTISSEMENT

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2015 du Lotissement Communal dit « Plein Soleil » qui s'établit en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 5 222 420 € HT et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 802 000 € HT. Il est précisé que ce budget est voté au chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le budget primitif du lotissement 2015

1.2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2015

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2015 sont les suivantes :

- Taxe d'Habitation : 6 768 000 €
- Taxe Foncière (bâti) : 8 488 000 €
- Taxe Foncière (non bâti) : 45 300 €

Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires il n'y aura pas d'augmentation de la fiscalité communale pour la 5^{ème} année consécutive.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2015 les taux votés en 2010 et maintenus en 2011, 2012, 2013 et 2014:

- Taxe d'habitation : 12,87 %
- Taxe foncière sur propriétés bâties : 27,15 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 45,98 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les taux d'imposition de la commune pour l'année 2015

1.3. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes pour un montant total de 4 100 € à différentes associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention proposée	Bureau Municipal	Vote
ALR DANSE	1 000 €	02/03/2015	à l'unanimité
CHORALE PAROISSIALE	300 €	02/03/2015	à l'unanimité
ASSOCIATION DYNAMIC DRAM	500 €	16/03/2015	à l'unanimité
HARMONIE DES MINEURS	2 000 €	16/03/2015	à l'unanimité
CEDMO 42	300 €	16/03/2015	à l'unanimité
TOTAL	4 100 €		

1.4. GARANTIE D'EMPRUNT : NEOLIA

Le 23 avril 2014, les membres du Conseil Municipal ont accordé les garanties d'emprunt demandées par Néolia pour la réalisation de la tranche 3 de l'ilot Martin Bernard (construction d'un immeuble collectif de 25 logements).

Il convient aujourd'hui de modifier cette délibération afin de prendre en compte la diminution des montants des prêts 40 ans, les prêts fonciers 50 ans restant inchangés :

- Prêt PLUS 40 ans : 1 292 774 € au lieu de 1 406 610 €
- Prêt PLAI 40 ans : 581 351 € au lieu de 854 327 €

Les prêts PLUS et PLUS foncier sont indexés sur le livret A + 60 pts de base. Les prêts PLAI et PLAI Foncier sont indexés sur le livret A - 20 pts de base.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications des conditions des garanties d'emprunts accordées à Néolia pour la tranche 3 de l'ilot Martin Bernard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la garantie d'emprunt sollicitée par NEOLIA pour la tranche 3 de l'ilot Martin Bernard
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

1.5. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LOIRE HABITAT

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec Loire Habitat pour une étude.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière à l'étude visant à définir des stratégies patrimoniales sur les secteurs Clos Méline, Jean Jaurès, Delaynaud et Croix de l'Orme. Le montant de l'étude s'élève à 22 470 € TTC. Chaque partie participera au financement à hauteur de 50 %, soit 11 235 € TTC pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie. Si une subvention est obtenue pour cette étude, la moitié du montant obtenu sera déduite de la facture de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec LOIRE HABITAT pour une étude.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

2. COMMANDE PUBLIQUE

2.1. CONVENTION UGAP : MARCHE DE FOURNITURE D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES

Aux termes de l'article 14 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente pour les sites dont la puissance est supérieure à 36kva disparaissent au 31 décembre 2015.

La commune rentrant dans le cadre de ces dispositions à l'obligation de procéder à l'achat d'électricité en application du code des marchés publics, c'est-à-dire procéder à un appel d'offre.

Afin, d'accompagner les personnes publiques confrontées à un calendrier contraint et à un sujet complexe, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité.

Par la signature de la présente convention, la ville de La Ricamarie donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du bénéficiaire, à :

- demander les données de consommation du bénéficiaire auprès des fournisseurs concernés et autoriser ces derniers à les communiquer directement à l'UGAP
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de procédure ci-dessus ;
- signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du (des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire ;
- signer tout avenant aux marchés si le calendrier réglementaire de la mise en place du marché de capacité le rendait nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le groupement de commande avec l'UGAP et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour la fourniture d'acheminement d'électricité et de services associés et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'UGAP pour la fourniture d'acheminement d'électricité et de services associés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1. LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL : Cession de parcelles

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les promesses de vente intervenues avec les acquéreurs ci-dessous :

Acquéreurs	N° de parcelle	Prix	Surface
M. BARLET et Mlle THEILLERE 2 rue du jeu de l'Arc 42000 SAINT ETIENNE	93	61 740 €	582 m ²
M. SCHUH et Mlle BOUQUET 36 D avenue de Rochetaillée 42100 SAINT ETIENNE	77	60 480 €	578 m ²
M. et Mme GUNES Melvüt 200 rue de Souchez 62400 BETHUNE	89	45 000 €	543 m ²

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles pour ce qui concerne la ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les cessions des parcelles précédemment détaillées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir chez Maître GUIBERT, notaire au Chambon Feugerolles pour la ville de La Ricamarie.

3.2. CESSION DE PARCELLES A SERMACO : déclassement

Le Conseil Municipal du 19 février 2015 a approuvé la cession d'une partie (impasse) de la Rue René Varenne à l'entreprise SERMACO.

Ces parcelles étant issues du domaine public de la commune et conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au déclassement de cette parcelle du domaine public afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Par ailleurs, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière et compte tenu que cette cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, le déclassement du domaine public de la parcelle est dispensé d'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le déclassement de ladite parcelle du domaine public afin de l'intégrer au domaine privé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

4. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

4.1. TABLEAUX DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2015

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tableaux des effectifs, en ce qui concerne le budget de la ville et celui de l'eau, à compter du 1^{er} janvier 2015 tels qu'ils figurent dans le budget prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tableaux des effectifs au 1^{er} janvier 2015.

5. AUTRES DOMAINES

5.1. POLITIQUE DE LA VILLE : CONVENTION CHANTIER EDUCATIF

L'assemblée départementale ayant décidé de poursuivre le financement des chantiers éducatifs, un projet de convention a été établi entre le Conseil Général, l'AGASEF (Association Gestion Actions Sociales Ensembles Familiaux), l'Association Relais Ondaine et la ville de La Ricamarie pour la promotion du dispositif « chantiers éducatifs » pour l'année 2015. La convention porte sur un volume de 300 heures pour un coût de 15,70 € par heure soit 4 710 € financés à parité entre le Conseil Général et la commune.

Les chantiers éducatifs ont pour objet, dans un cadre réglementé, de développer, pour des jeunes en difficulté de 16 à 25 ans, la mise en situation de travail en contrepartie d'une rémunération. Il s'agit de travaux nécessitant de la main d'œuvre (nettoyage, débroussaillage et entretien des espaces verts...). D'une manière générale, tous les travaux nécessitant une quelconque qualification où des produits et engins doivent être manipulés sont proscrits.

Les missions de l'AGASEF consisteront à organiser les chantiers éducatifs, à recruter les jeunes et à les encadrer. Relais Ondaine assurera la gestion administrative de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

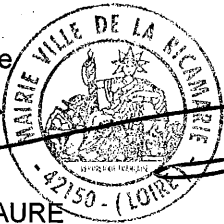
- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le Conseil Général, l'AGASEF, Relais Ondaine
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

• • • • •

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

La Ricamarie, le 27 mars 2015

Le Maire



Marc FAURE